

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3112

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

521 362 822 RCS Nanterre.

G4INTERACTIVE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : G4I.

Capital : 15152.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION JELLYFISH FRANCE Société par actions simplifiée Au capital de : Siège social 10 Rue Henner 75009 Paris 9e Arrondissement N° RCS 520 806 183 RCS Paris, est société absorbante G4INTERACTIVE Société par actions simplifiée Au capital de : 15 152,00 EUR Siège social 2 Rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret N° RCS 521 362 822 RCS Nanterre, est société absorbée L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif au 31/12/2020 : 3.585.924 € Passif au 31/12/2020 : 2.188.832 € Actif net au 31/12/2020 : 1.397.092 € Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet au 31 décembre 2021. La date d'effet comptable et fiscal de la Fusion sera rétroactive au 1er janvier 2021. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la Date de Réalisation seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : L'apport fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société absorbante, cette dernière détenant la totalité du capital de la société absorbée. En conséquence, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital social de la société absorbante, ni à échange des actions de la société absorbante contre des actions nouvelles de la société absorbée. Le montant de la prime de fusion : La différence entre l'actif net apporté soit 1.397.092 € et la valeur nette des actions de la Société Absorbée au bilan de la Société Absorbante soit 4.520.889 € constituera un mali de fusion d'un montant de 3.123.797 € qui sera comptabilisé par la Société Absorbante conformément aux dispositions du Titre VII du Règlement du Comité de la réglementation comptable n°2014-03 relatif à la comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées. La date du projet commun de fusion : 28 octobre 2021. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque

société participante : le 03 novembre 2021 au Greffe du Tribunal de commerce de Paris pour la Société Absorbante et le 03 novembre 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour la Société Absorbée.

